



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 12 mars 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-0489
portant déclaration d'intérêt général simplifiée pour l'entretien des boisements
et des embâcles du Bronze entre la Gouille et le pont de Pincru
Commune du MONT-SAXONNEX

DIG au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
Procédure simplifiée au titre de l'article L151-37 du code rural

Bénéficiaire : syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-18 et R214-88 à R214-103 (opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L151-36 à L151-40, L151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative à la dispense d'enquête publique et aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve approuvé le 23 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° PREF/DCRL/BCLB-2017-103 du 29 décembre 2017 modifiant le cadre des compétences statutaires (GEMAPI) du SM3A ;

VU la demande reçue le 21 décembre 2020 présentée par le SM3A, par laquelle il sollicite une déclaration d'intérêt général pour l'entretien des boisements et des embâcles du Bronze entre la Gouille et le pont de Pincru sur la commune du MONT-SAXONNEX ;

VU la demande de complément du 11 janvier 2021 ;

VU les compléments apportés par le SM3A reçus le 22 janvier 2021 ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État pendant 21 jours, du 1^{er} février au 21 février 2021 inclus ;

VU l'absence d'observation déposée dans le cadre de la participation du public à la prise de décision prévue par l'article L123-19 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté adressé au SM3A le 22 février 2021, qui n'a pas fait l'objet d'observation ;

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visé à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, ni dans de bonnes conditions, les travaux nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et que le SM3A ne prévoit pas de demander de participation financière aux propriétaires intéressés ;

CONSIDÉRANT que l'intervention du SM3A est légitime, du fait de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que les travaux et la déclaration d'intérêt général présentent les critères définis à l'article L151-37 du code rural dispensant d'enquête publique et font partie néanmoins des décisions justifiant une mise à disposition du public par voie électronique pour observations et propositions suivant l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet de l'opération

Le présent arrêté concerne l'entretien des boisements et des embâcles du Bronze entre la Gouille et le pont de Pincru sur la commune du MONT-SAXONNEX.

ARTICLE 2 : bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général (DIG)

Le bénéficiaire de la DIG permettant la réalisation de l'objet précisé à l'article 1 est le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), sis 300 chemin des Prés Moulin, 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, représenté par son président monsieur Bruno FOREL.

Le bénéficiaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-après.

ARTICLE 3 : caractéristiques des travaux

L'opération consiste à entretenir les boisements de berges et à supprimer les embâcles du Bronze sur le linéaire de 1 800 m délimité en annexe 1. Cette section de cours d'eau est aménagée par plusieurs ouvrages de franchissement (pont de Pincru, pont du Martinet, pont du Buttex...). Une obstruction de ces ouvrages engendrerait d'importantes inondations dans le village.

Les travaux prévus dans le cadre de cet arrêté visent à réduire le risque inondation.

Les travaux d'entretien consistent principalement à dégager les arbres tombés dans le lit et en travers de l'écoulement des eaux du Bronze. Un entretien en ripisylve est également effectué en ciblant les arbres malades, penchés, morts, présentant un risque potentiel de chute dans le cours d'eau.

Le bois coupé est en priorité mis à disposition des propriétaires riverains.

Si ces derniers ne souhaitent pas en disposer, le bois est déposé hors du lit, de façon sécuritaire, afin de favoriser sa décomposition naturelle dans le milieu et offrir ainsi un habitat et une source alimentaire aux insectes.

Si la quantité à stocker s'avère trop importante ou présente un risque d'obstruction du lit, le surplus sera évacué.

L'objectif principal est le maintien d'une ripisylve saine.

Un des objectifs est également de veiller à conserver les bois qui jouent un rôle d'habitat pour la faune, qu'elle soit aquatique ou terrestre, et favoriser ainsi la biodiversité locale.

Les gains escomptés sont multiples :

- protéger les zones urbanisées ;
- améliorer la capacité hydraulique du lit.

Compte-tenu de la typologie des sites concernés -très escarpés et avec des accès complexes- les techniques d'intervention pourront être manuelles (tronçonneuse) ou mécaniques, faisant appel à des engins lourds (pelle mécanique et/ou pelle araignée, tracteur débusqueur...).

ARTICLE 4 : calendrier des travaux

Les opérations mentionnées dans cet arrêté débuteront à compter de la signature du présent arrêté, et s'échelonnent ponctuellement sur une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 : prescriptions relatives à la réalisation des travaux

5-1 Prescriptions spécifiques

Les travaux doivent suivre les modalités décrites dans le dossier de demande sans préjudice de l'application des prescriptions du présent arrêté.

Si des zones de frai sont identifiées sur le linéaire concerné ou à l'aval, la réalisation des travaux en cours d'eau favorisant le départ de MES (traversées, circulation dans le lit) durant la période du 1^{er} novembre au 15 mars sera évitée.

Afin de respecter la période de reproduction et de nidification de l'avifaune, d'éviter toute destruction d'individu et de limiter le dérangement, la coupe des arbres en dehors de la période du 1^{er} avril au 15 août sera privilégiée.

L'emprise au sol du chantier est réduite au maximum et piquetée de façon à minimiser les impacts sur le milieu naturel, y compris pour les débroussaillages et déboisements.

Les accès créés devront éviter et ne pas détériorer les zones humides (ZH) existantes, notamment les zones humides situées en partie amont du projet d'entretien, identifiées à l'inventaire départemental : ZH 74ASTERS 1249 "Le Bété Sud / Le Bété d'en haut Nord-Ouest" et la ZH 74ASTERS 1248 "la Gouille Sud".

Les interventions d'engins depuis la berge du cours d'eau seront privilégiées autant que possible.

Les profils en long et en travers des cours d'eau ne devront pas être modifiés. Le curage sédimentaire n'est pas autorisé par cet arrêté.

Le dimensionnement des ouvrages de détournement, ainsi que celui des éventuels ouvrages provisoires de traversée de lits, devra permettre de faire face aux crues prévisibles pendant la période de travaux.

Pendant les périodes d'interruption du chantier, les mesures nécessaires pour garantir la surveillance et la sécurité du chantier en toutes circonstances sont mises en œuvre par le maître d'ouvrage.

5-2 Prévention des pollutions

Les travaux se dérouleront prioritairement en période d'étiage des cours d'eau pour limiter le départ de matières en suspension (MES).

Le SM3A prendra toutes les dispositions pour limiter la turbidité des eaux superficielles (mise en place de dispositif filtrant à l'aval de chaque zone d'intervention s'il y a risque de départ MES dans le lit mouillé) et limiter le dépôt de sédiments en aval. Les éléments fins stockés par les barrages filtrants ne seront pas réinjectés dans le cours d'eau.

Les engins de chantier sont évacués du lit du cours d'eau la nuit et le week-end.

L'entretien des engins (réparation, nettoyage, apport en carburant...) sera réalisé sur un site éloigné des cours d'eau.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles est proscrit. Le bénéficiaire signale au préfet dans les meilleurs délais tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource en eau ou du sol ainsi que les premières mesures prises pour y remédier.

5-3 Lutte contre des espèces invasives

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la diffusion d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, ambroisie...).

Le bénéficiaire veillera également à la mise en œuvre de précautions permettant de lutter contre les espèces invasives (propreté des engins à l'arrivée, plan de circulation conçu pour éviter toute dissémination, ensemencement immédiat des surfaces remaniées susceptibles d'être colonisées, mise en œuvre d'un protocole spécifique de lutte en cas de découverte d'invasive sur l'emprise du chantier).

5-4 Remise en état

À l'issue des travaux, le bénéficiaire de cette DIG s'engage à :

- retirer les aménagements nécessaires à la réalisation des travaux et mis en place provisoirement ;
- retirer à la fin du chantier tous les matériaux apportés et non-utilisés, y compris les inertes ;
- reconstituer le lit et les berges perturbés par le chantier selon des caractéristiques semblables à celles d'origine ;
- remettre en état les pistes d'accès existantes ;
- supprimer les pistes d'accès temporairement créées et remettre en état le terrain conformément à la loi du 29 décembre 1892 relative à la dispense d'enquête publique et aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- prendre les dispositions nécessaires au maintien et à la remise en état des boisements ;
- évacuer vers la filière de traitement appropriée les bois retirés présentant une gêne et ne pouvant être laissés ou traités sur place.

ARTICLE 6 : déclaration d'intérêt général (DIG)

Les travaux prévus à l'article 1 sont guidés par la nécessité d'être gérés de façon cohérente et intégrée, à l'échelle du linéaire de ce cours d'eau, afin de répondre au mieux au risque d'inondation.

Les travaux d'entretien des boisements des berges des cours d'eau n'entrent dans aucune nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. L'entretien de la ripisylve est donc une opération non-soumise à la loi sur l'eau.

Par conséquent, tels que définis dans le dossier, au vu de la cohérence de l'unité hydrographique d'intervention, et sous les conditions ci-après, ces travaux sont déclarés d'intérêt général en application des articles L211-7 du code de l'environnement et L151-36 du code rural.

Ainsi, la collectivité est autorisée à entreprendre l'exécution des travaux relatifs à la présente autorisation sans avoir recours à l'acquisition ou l'expropriation foncière.

Le SM3A est autorisé à pénétrer ou à faire pénétrer dans les propriétés riveraines listées en annexe 4, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et entreprise nécessaires aux travaux prévus.

Le périmètre d'action de la DIG correspond à la section du Bronze identifiée sur la carte en annexe 1. Les accès sont localisés en annexe 2.

Les parcelles concernées figurent en annexe 3 du présent arrêté.

Les parcelles concernées sont listées en annexe 4. Cette liste est exhaustive et ne peut être modifiée sans une nouvelle consultation du public. Si d'autres parcelles non-prévues dans cette liste sont traversées, elles feront l'objet de conventions.

ARTICLE 7 : répartition des dépenses

Le financement des travaux est assuré en intégralité par le SM3A. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

ARTICLE 8 : durée de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté. Cette durée sera prolongeable une fois sur demande du bénéficiaire.

ARTICLE 9 : conditions générales d'intervention sur les parcelles privées – Droits et devoirs des riverains

9-1 Caractère facultatif de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité ne décharge pas les propriétaires riverains de leurs devoirs en matière d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L215-14 du code de l'environnement.

L'intervention de la collectivité en lieu et place des propriétaires riverains, pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, présente un caractère facultatif.

La collectivité peut cesser de se substituer, de manière temporaire ou définitive, aux obligations légales des riverains en matière d'entretien des cours d'eau. En pareil cas, la collectivité informe les propriétaires riverains de l'arrêt de son intervention par tout moyen approprié.

9-2 Fondement de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité vise exclusivement la sauvegarde des intérêts généraux et collectifs.

Il n'est ni de sa compétence, ni de sa responsabilité, d'entreprendre des travaux relevant exclusivement de la prise en compte des seuls intérêts particuliers.

9-3 Information des propriétaires riverains

Préalablement à la réalisation des travaux d'entretien ou d'aménagement définis dans le présent arrêté, les propriétaires riverains sont informés de l'intervention de la collectivité au droit de leurs parcelles, par voie d'affichage en mairie.

L'information des propriétaires riverains est faite avec un préalable suffisant pour leur permettre de solliciter, s'ils le souhaitent, des informations complémentaires sur les travaux projetés.

Une copie du dossier et du présent arrêté sera fournie aux propriétaires riverains qui en feraient la demande, préalablement et pendant le déroulement de l'opération.

9-4 Accès aux parcelles

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à l'article L215-18 du code de l'environnement.

L'accès aux cours d'eau se fait autant que possible depuis les voies publiques et en longeant les berges dans une largeur de 6 m en suivant la rive du cours d'eau.

Dans le cas particulier où l'accès aux cours d'eau n'est pas possible de cette manière, la collectivité est habilitée à pénétrer sur les parcelles non-riveraines des cours d'eau, en respectant les arbres et les plantations existants, conformément à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics. Elle assurera en tant que de besoin la dépose et la repose des clôtures.

En cas d'interventions d'urgence, les propriétaires riverains sont tenus de faciliter, par tous moyens appropriés, l'accès aux cours d'eau pour les interventions que la collectivité serait conduite à réaliser dans l'urgence, afin de préserver le libre écoulement des eaux lors d'événements particuliers tels que les crues.

ARTICLE 10 : conditions de suivi des aménagements

Le service en charge de la police de l'eau de la DDT de Haute-Savoie (ddt-see@haute-savoie.gouv.fr) et l'office français de la biodiversité (sd74@ofb.gouv.fr) sont avertis 8 jours avant le début des travaux et destinataires d'un compte-rendu des opérations réalisées dans un délai d'un mois suivant l'achèvement de la première phase ou de la phase principale des travaux, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel.

Si l'OFB l'estime nécessaire, le maître d'ouvrage devra faire procéder à ses frais à une pêche électrique de sauvegarde du peuplement piscicole.

ARTICLE 11 : droit de pêche

En application de l'article L435-5 du code de l'environnement, le droit de pêche du propriétaire riverain pourra être exercé gratuitement, pour une durée de 5 ans, pour les sections de cours d'eau concernées par les travaux, par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Faucigny ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

ARTICLE 12 : conformité au dossier et modifications

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, les travaux suivent les modalités décrites dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Pour toute modification notable apportée aux travaux, le bénéficiaire informe, avant leur réalisation, les services précités, avec les éléments d'appréciation proportionnés.

ARTICLE 13 : responsabilité du permissionnaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les travaux.

ARTICLE 14 : déclaration d'accident ou d'incident

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré, conformément à l'article L211-5 du même code.

ARTICLE 15 : contrôle

A tout moment, le permissionnaire est tenu de donner accès sur le périmètre des travaux aux agents chargés de la police de l'eau.

ARTICLE 16 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au permissionnaire de se pourvoir, le cas échéant, auprès de qui de droit pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des aménagements situés hors de sa propriété.

ARTICLE 17 : caractère de la décision

Le présent arrêté sera considéré comme caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 18 : délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

- 1° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 19 : publication

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois minimum en mairie de MONT-SAXONNEX. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et publié sur le site internet des services de l'État.

Le dossier sera mis à la disposition du public pendant un mois minimum en mairie de MONT-SAXONNEX.

ARTICLE 20 : exécution

MM. le président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents, le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, le maire du MONT-SAXONNEX, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la CLE du SAGE de l'Arve et à l'AAPPMA du Faucigny.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

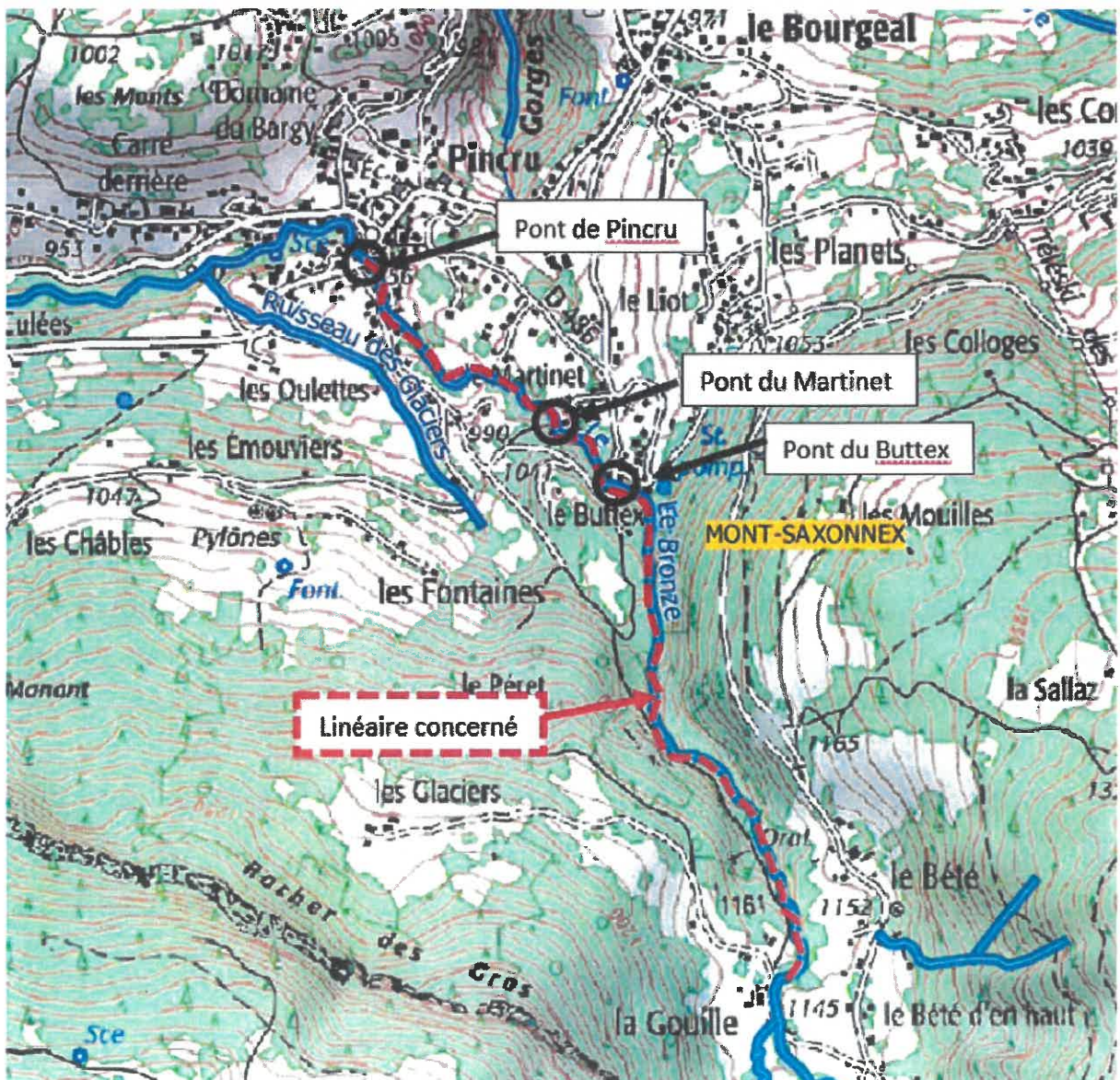
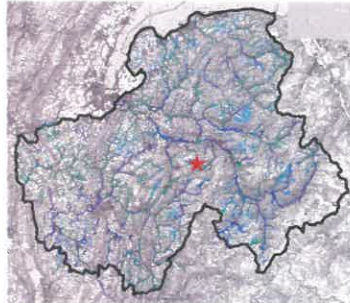
Pour le directeur départemental des territoires,
Le directeur adjoint,



Raphaël GUILLET

Annexe 1 de l'arrêté n° DDT-2021-0489 du 12 mars 2021

Plan de localisation de l'opération d'entretien



Localisation des accès

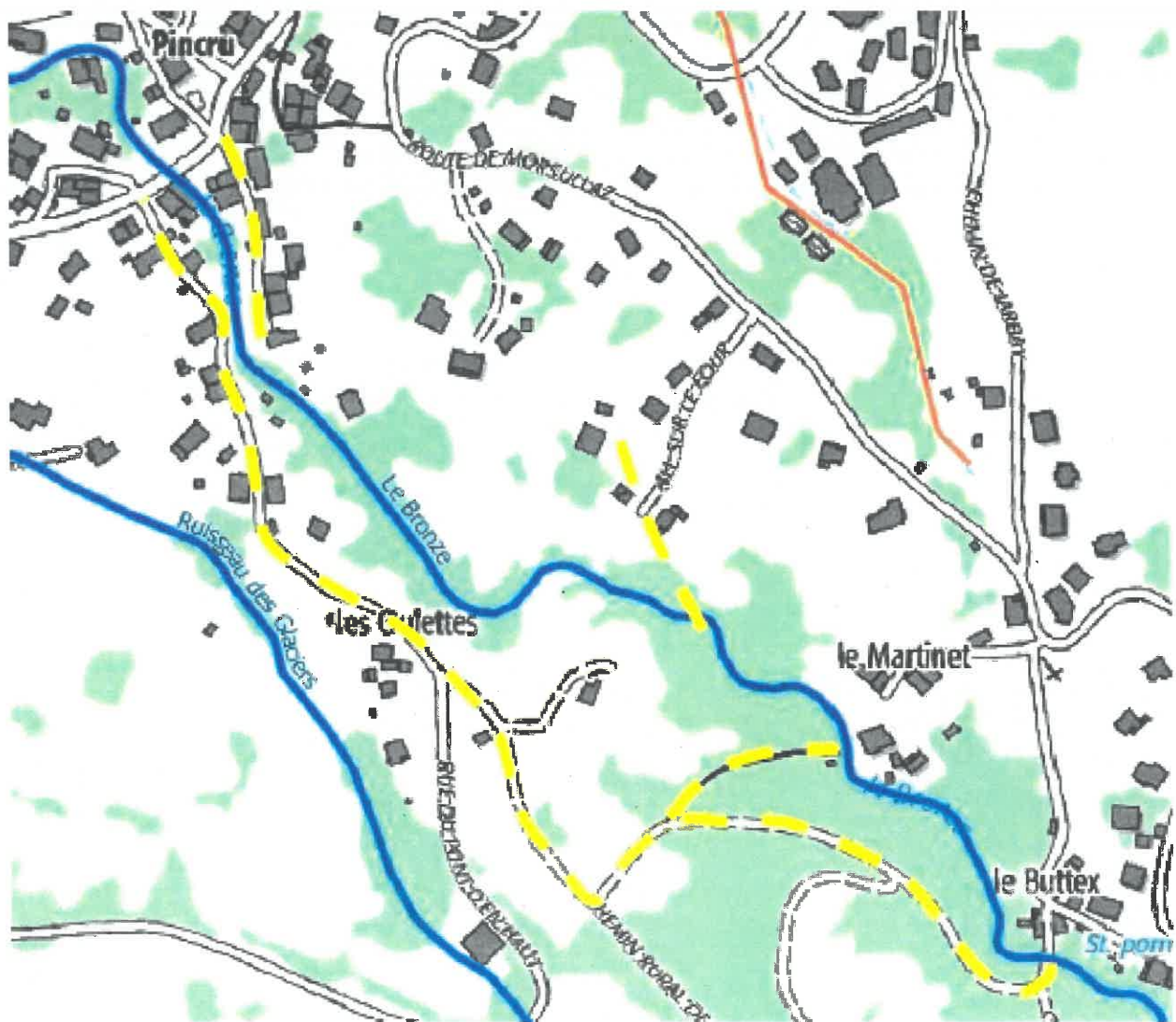
➤ Linéaire entre La Gouille et le Pont du Buttex :

Accès par le chemin rural situé en rive gauche du Bronze.



➤ **Linéaire entre le Pont du Buttex et le Pont de Pincru :**

L'accès se fera principalement par les voies circulables en rive gauche du Bronze, il s'agit du chemin rural des Buttex, et du chemin rural de Pincru à la Gouille. L'accès à l'extrémité aval pourra se faire par l'impasse du vieux moulin situé en rive droite du Bronze. L'accès au Pont du Martinet se fera par le petit chemin qui rejoint le chemin rural des Buttex, toujours en rive gauche du Bronze.



Annexe 3 de l'arrêté n° DDT-2021-0489 du 12 mars 2021

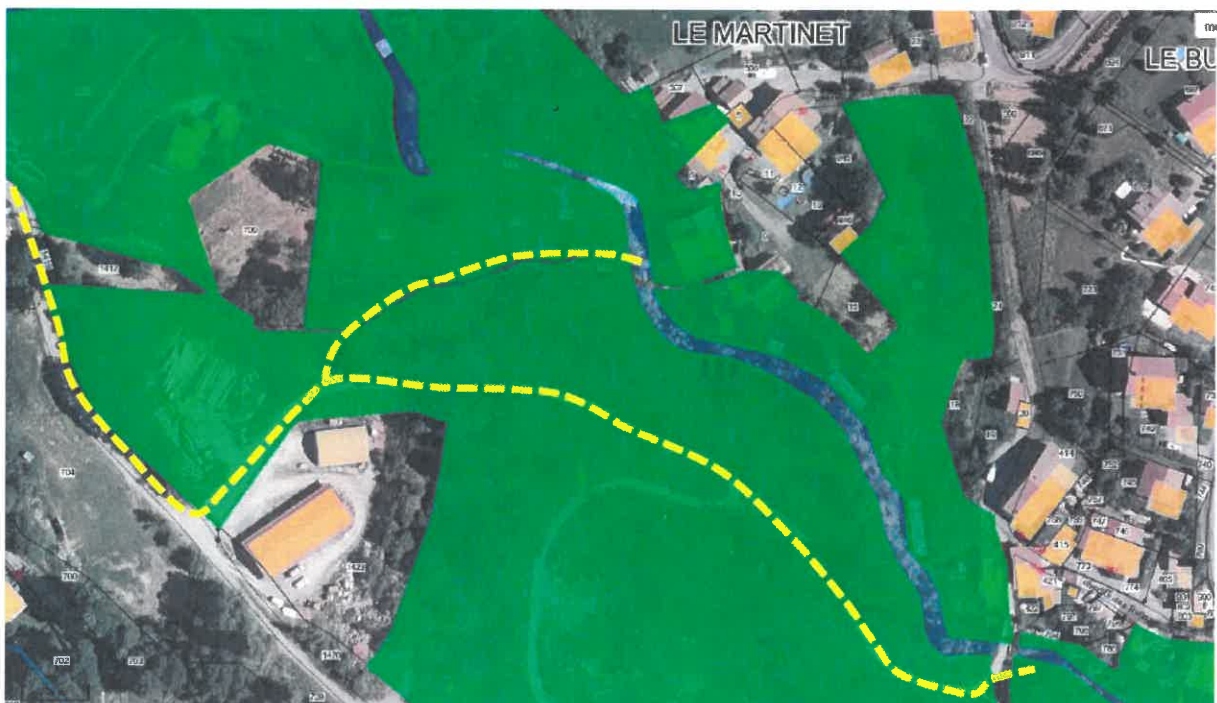
Plans parcellaires des interventions

Accès amont pont Pincru : parcelle n° 972



Accès pont du Martinet : parcelles n° 1421, 710, 713, 715

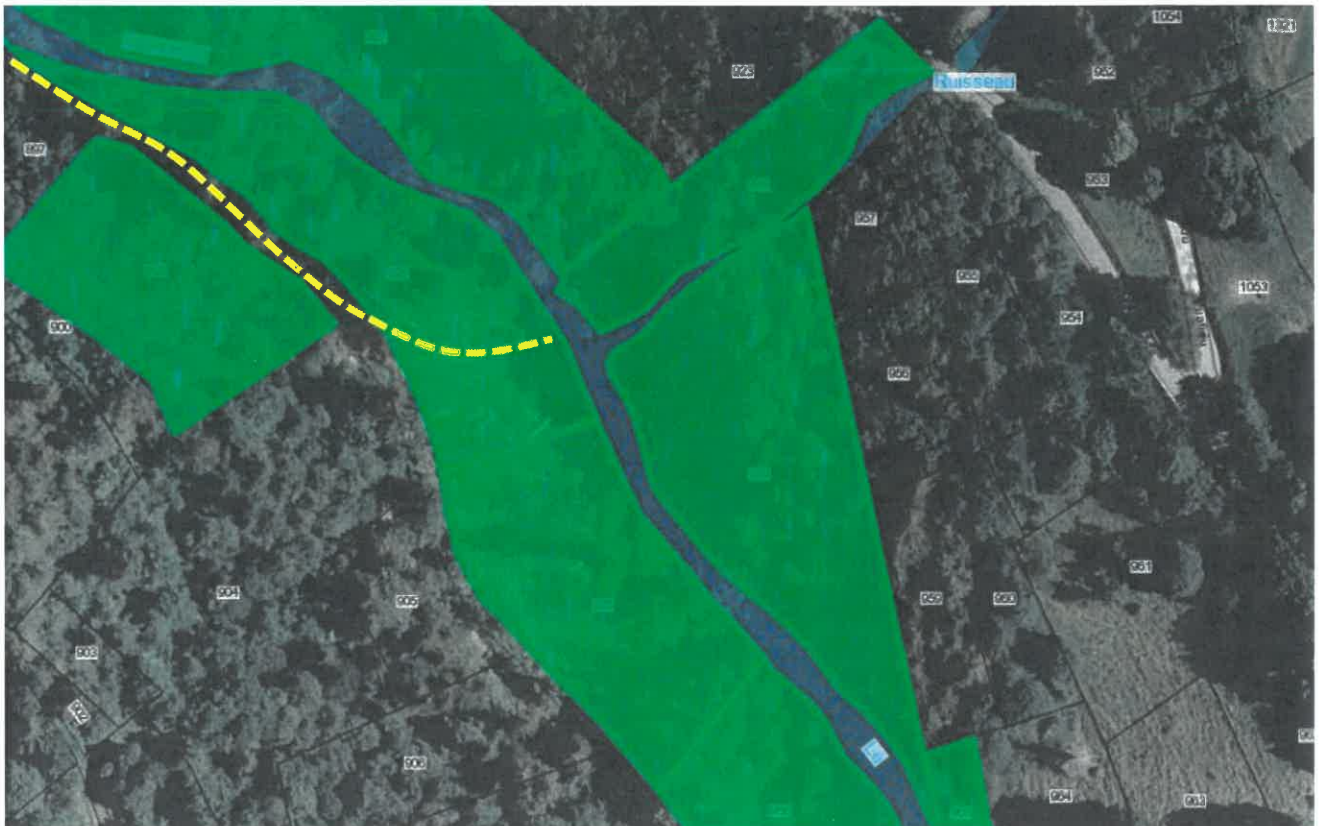
Accès pont du Buttex : parcelles n° 1424, 944



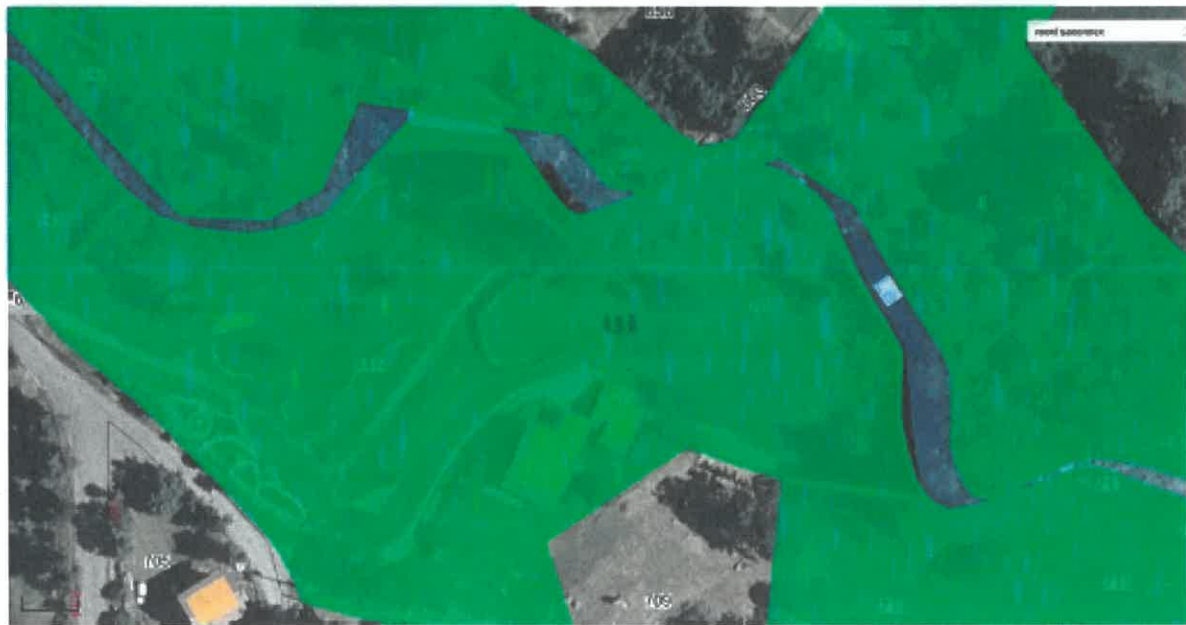
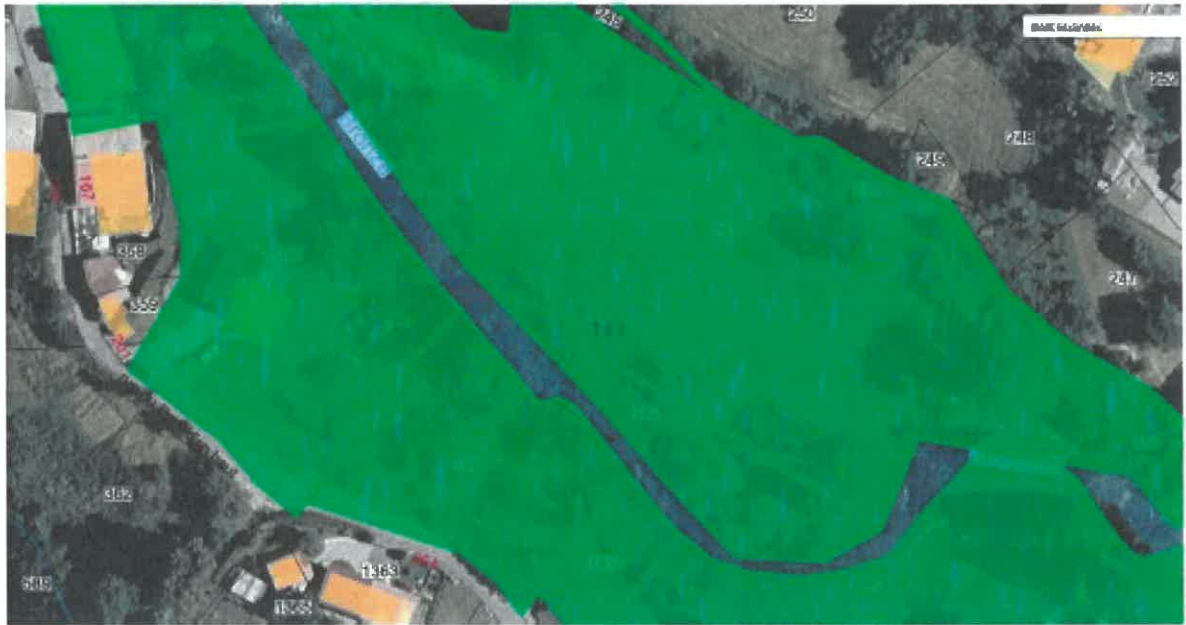
Accès Bronze : par parcelles n° 948 + 949

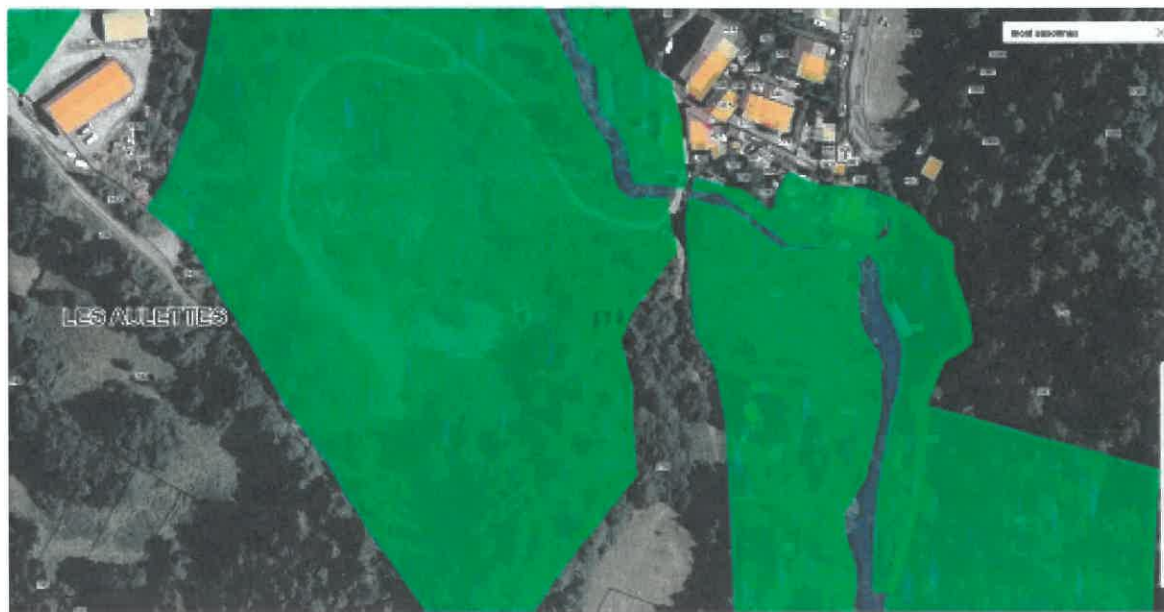


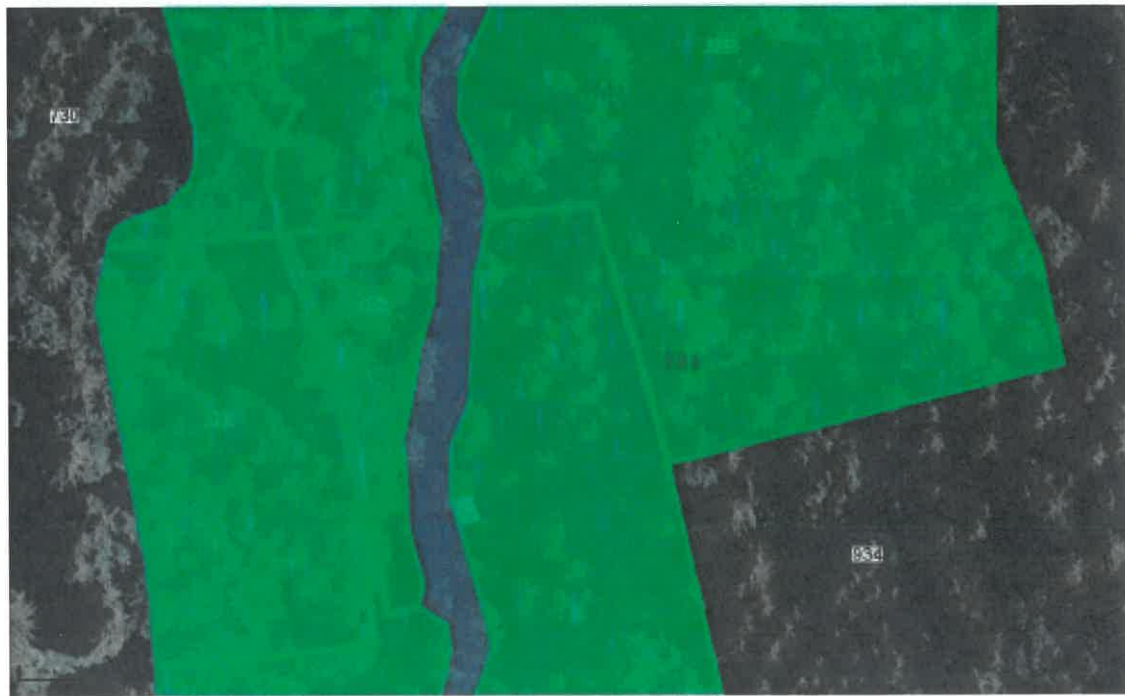
Accès par exploitation Bétemps-Bois (Néofor) : parcelle n° 925

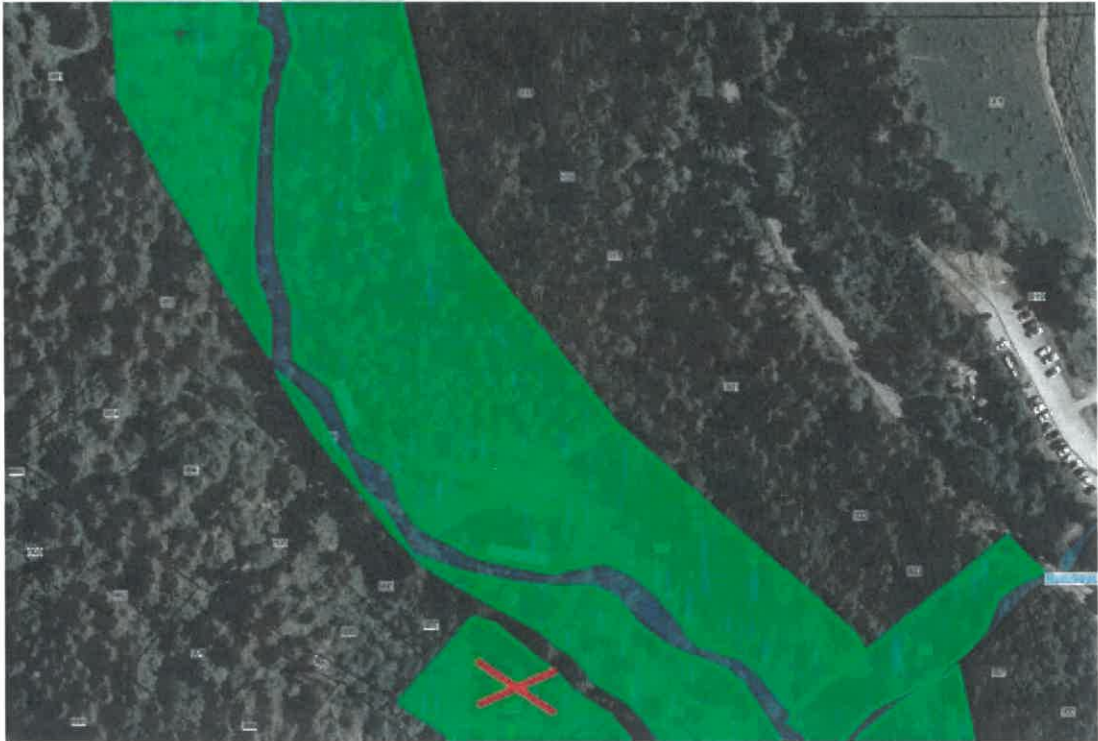




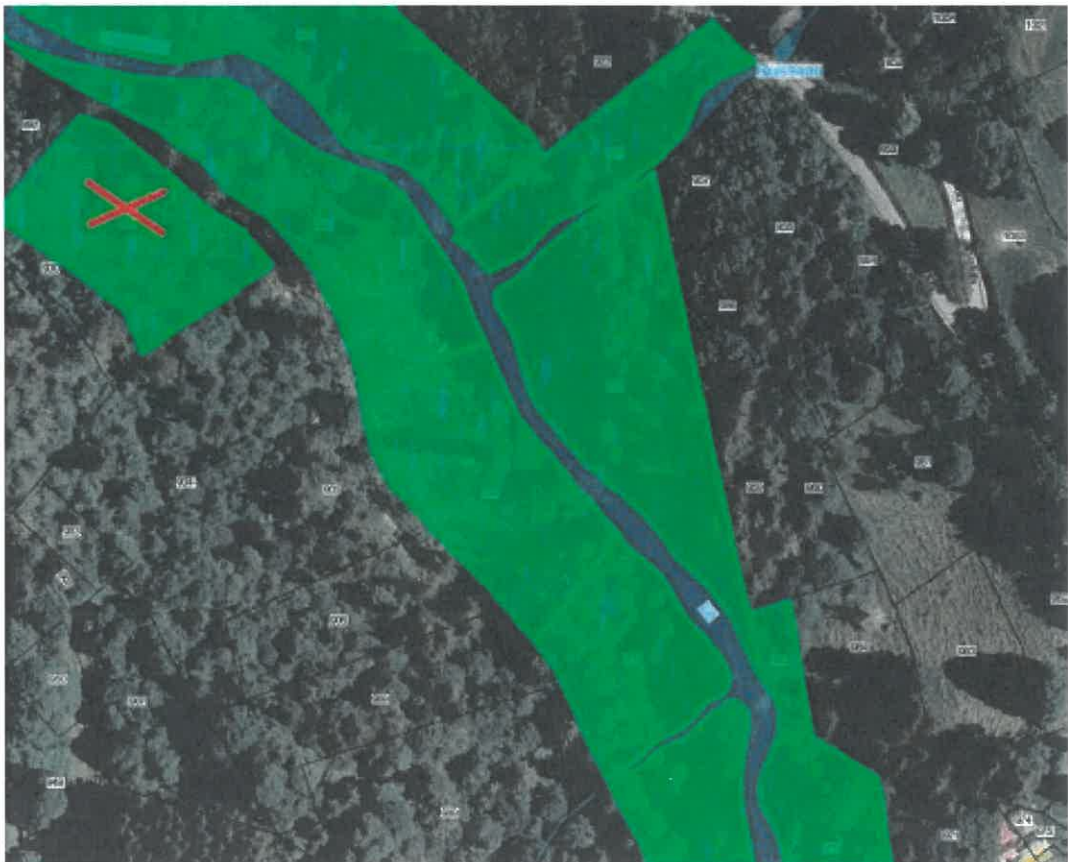


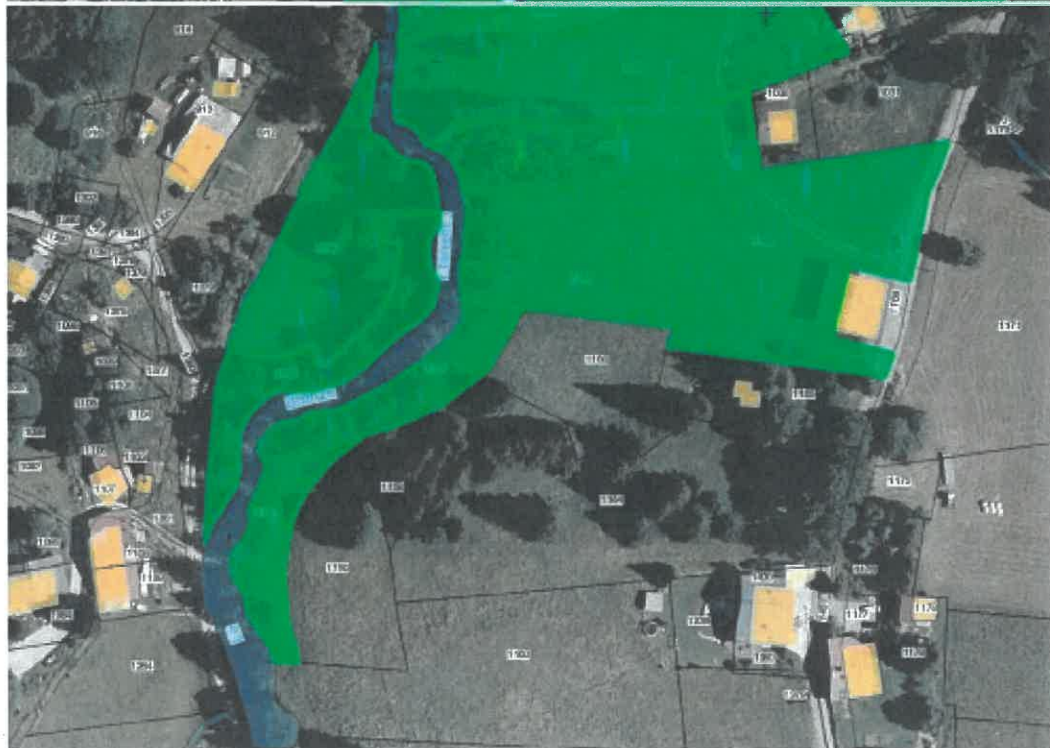






Parcelle 899 non-concernée





Annexe 4 de l'arrêté n° DDT-2021-0489 du 12 mars 2021 Liste des parcelles et propriétaires concernés par l'opération couverte par la DIG

Parcelle		Propriétaire		Complément d'adresse		Ville	
Commune	Code Section	Numéro	Qualité	Nom Complet	Adresse		
Mont.Saxonnex	AB	242	MME	PELLIER-CUIT/JACQUELINE GERMAINE HENRIETTE	00318 AV FRANCOIS FAYRE		74000 ANNECY
Mont.Saxonnex	AB	243	MME	PELLIER-CUIT/JACQUELINE GERMAINE HENRIETTE	00318 AV FRANCOIS FAYRE		74000 ANNECY
Mont.Saxonnex	AB	246	M	ROCH/YOHAN PASCAL NOEL	0093 CHE DES FIOGES		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	246	MME	TUVERI/ALICIA	0093 CHE DES FIOGES		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	263	M	ROCH/YOHAN PASCAL NOEL	0093 CHE DES FIOGES		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	263	MME	TUVERI/ALICIA	0093 CHE DES FIOGES		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	281	M	PIZZAGALI/HENRI FELICIEU	0067 IMP DU VIEUX MOULIN	IMPASSE DU VIEUX MOULIN	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	349		COP MIRA-BIBOLLET/GRAS-MOULAIRE	00339 RUE DU POINT D EN HAUT		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	350		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	351		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	352		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	353		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	355	MME	BOISIER/KAREN ROBERTE	0120 RUE DU POINT D EN HAUT		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	355	M	BURGER/FABRICE MICHEL	0120 RUE DU POINT D EN HAUT		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	356		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	357	MME	BASTIAN/FLORENCE	1141 RTE DE MORSULLAZ		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	357	MME	MEDERER/ANDREE ANNE MARIE	0375 AV GEORGES CLEMENCEAU	EPHAD BEATRIX DE FAUCIGNY	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	AB	357	MME	BASTIAN/GISELE RENEE	0045 CHE DE CREMELIN		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	357	M	BASTIAN/PASCAL ALFRED	0411 RTE DE BRISON		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	357	MME	PINGET/ISABELLE	0650 RUE DES VIGNES		74270 FRANGY
Mont.Saxonnex	AB	357	MME	BASTIAN/MARYSE DOMINIQUE	2306 RTE DE ROMME		74950 LE REPOSOIR
Mont.Saxonnex	AB	360	M	BONNAZ/ETIENNE FRANCOIS	0215 RUE DU POINT D EN HAUT		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	658	MME	THEROUDE/FLORENCE ANNE-SOPHIE	6 CHEMIN DES ETROUBLES		CONFIGNON 1232 SUISSE
Mont.Saxonnex	AB	659	MME	THEROUDE/FLORENCE ANNE-SOPHIE	6 CHEMIN DES ETROUBLES		CONFIGNON 1232 SUISSE
Mont.Saxonnex	AB	661	MME	THEROUDE/FLORENCE ANNE-SOPHIE	6 CHEMIN DES ETROUBLES		CONFIGNON 1232 SUISSE
Mont.Saxonnex	AB	662	MME	THEROUDE/FLORENCE ANNE-SOPHIE	6 CHEMIN DES ETROUBLES		CONFIGNON 1232 SUISSE
Mont.Saxonnex	AB	663	MME	THEROUDE/FLORENCE ANNE-SOPHIE	6 CHEMIN DES ETROUBLES		CONFIGNON 1232 SUISSE
Mont.Saxonnex	AB	869		COP MOENNE LOCCOZ	PINCHU	MOENNE-LOCCOZ JOSEPH GABRIEL	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	972		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	973		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	983	MME	RENNARD/JOCELYNE MADELEINE MAURICETTE	0037 RUE JEAN MERMOZ	C.O.ATMP 74	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	AB	985	MME	RENNARD/JOCELYNE MADELEINE MAURICETTE	0037 RUE JEAN MERMOZ	C.O.ATMP 74	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	AB	989	MME	RENNARD/MIREILLE ANDREE ANNIE	0015 RTE DE BRISON		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	1058		COP DU 53 IMP DU VIEUX MOULIN	0053 IMP DU VIEUX MOULIN		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	1063		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	1064	MME	BOISIER/KAREN ROBERTE	0120 RUE DU POINT D EN HAUT		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	1064	M	BURGER/FABRICE MICHEL	0120 RUE DU POINT D EN HAUT		74130 MONT-SAXONNEX

Mont.Saxonnex	AB	1117	MME	TUVER/Alicia		0093 CHE DES FIOGES	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AB	1117	M	ROCH/YOHAN PASCAL NOEL		0093 CHE DES FIOGES	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	1	MME	MEYNET/MARIE RAYMONDE		0096 RUE DU CREZANO	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	1	M	DONAT-FILLIOD/FRANCK		0438 RTE DE MORSULLAZ	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	1	M	DONAT-FILLIOD/CHRISTOPHE		0260 RUE DU QUART DERNIER	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	1	M	DONAT-FILLIOD/OLIVIER		0096 RUE DU CREZANO	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	2	MME	RENNARD/CATHERINE		0210 RUE DE LA GORGE DE CE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	2	MME	GUFFOND/WVONNE ANDREE		0210 RUE DE LA GORGE DE CE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	2	M	RENNARD/MICHEL DANIEL		0220 RUE DE LA GORGE DE CE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	3	M	BREBION/DANIEL BERNARD DENIS		0078 CHE DE LA SCIERIE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	3	MME	PELLIER/JOCELYNE MADELEINE ROLANDE		0078 CHE DE LA SCIERIE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	8	MME	MICHEL/CECILE CHANTAL RENEE		0233 BD DU CHEVRAN	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	AC	8	M	DONAT-FILLIOD/PHILIPPE		0085ARUE DU PRE DE LA CROIX	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	AC	8	M	DONAT FILLIOD/LOIC		0129 IMP DU PINSON	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Mont.Saxonnex	AC	8	M	DONAT FILLIOD/ALEXIS		0129 IMP DU PINSON	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Mont.Saxonnex	AC	16	M	DONAT FILLIOD/LOIC		0129 IMP DU PINSON	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Mont.Saxonnex	AC	16	M	DONAT FILLIOD/ALEXIS		0129 IMP DU PINSON	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Mont.Saxonnex	AC	16	MME	MICHEL/CECILE CHANTAL RENEE		0233 BD DU CHEVRAN	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	AC	16	M	DONAT-FILLIOD/PHILIPPE		0085ARUE DU PRE DE LA CROIX	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	AC	17	M	RAVINET/FRANCOIS MAURICE		0036 RUE GEORGES GUYNEMER	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	AC	423		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	424	M	MOLLARD/LEO AMICET		0220 CHE DE CULAZ	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	424	MME	GASSILLOU/LAURENCE PASCALE		0220 CHE DE CULAZ	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	424	M	MOLLARD/MAX BASILE		0220 CHE DE CULAZ	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	602	M	BREBION/DANIEL BERNARD DENIS		0078 CHE DE LA SCIERIE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	602	MME	PELLIER/JOCELYNE MADELEINE ROLANDE		0078 CHE DE LA SCIERIE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	603	M	DONAT FILLIOD/ALEXIS		0129 IMP DU PINSON	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Mont.Saxonnex	AC	603	M	DONAT-FILLIOD/PHILIPPE		0085ARUE DU PRE DE LA CROIX	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	AC	603	MME	MICHEL/CECILE CHANTAL RENEE		0233 BD DU CHEVRAN	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	AC	603	M	DONAT FILLIOD/LOIC		0129 IMP DU PINSON	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Mont.Saxonnex	AC	785		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	791	MME	VAN EENOOGHE/SYLVE		0194 CHE DES BUTTEX	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	791	M	GANSTER/GERARD ALPHONSE		0194 CHE DES BUTTEX	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	795		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	AC	796		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE		74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	924	M	DUMOYEN/RENE ALBIN		0120 CHE DU CLOS	26780 ESPELUCHE
Mont.Saxonnex	OE	925	MME	PELLIER/FRANCOISE DOMINIQUE		0230 ALL DE LA CLAIRIERE	64200 BASSUSSARRY
Mont.Saxonnex	OE	925	MME	PELLIER/CHANTAL MARIE-PAULE		0065 CHE DE CREMELIN	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	925	M	PELLIER/JEAN CLAUDE CHRISTIAN		0201 RTE DE CLUSES	74130 MONT-SAXONNEX

Mont.Saxonnex	OE	926	M	PELLIER-CUIT/GEORGES LOUIS	0002 RUE DE LA TOUR	CH-1955-CHAMOSON SUISSE
Mont.Saxonnex	OE	927	M	PELLIER-CUIT/GEORGES LOUIS	0002 RUE DE LA TOUR	CH-1955-CHAMOSON SUISSE
Mont.Saxonnex	OE	928	M	CAUL-FUTY/MICHEL LOUIS XAVIER	0150 RTE DE BRISON	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	929	MME	BOURGEAUX/ODILE THERESE ADELAIDE	0037 RUE JEAN MIERMOZ	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	OE	930	M	CAUL-FUTY/MICHEL LOUIS XAVIER	0150 RTE DE BRISON	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	935	M	BUCHET/ANDRE DESIRE	0078 CHE DE LA SCIERIE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	937	M	BOUVIER-GARZON/LIONEL GEORGES	0045 ALL DU CERISIER BELLECOMBE	73260 GRAND-AIGUEBLANCHE
Mont.Saxonnex	OE	938	M	GROS-GAUDENIER/HENRI ROGER	0082 CHE DU BUGHON	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	938	M	GROS-GAUDENIER/HENRI ROGER	0131 RTE DE CHEZ COMPAGNON	74380 CRANVES-SALES
Mont.Saxonnex	OE	939	M	RENNARD/MAURICE LUCIEN LAMBERT	0001 AV DES PYRENEES	32290 AIGNAN
Mont.Saxonnex	OE	940	M	BOURGEAUX/VINCENT ANDRE GEORGES MARIE	0039 RTE DE BONNEVILLE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	943	MME	VAN EENOOGHE/SYLIVIE	0194 CHE DES BUTTEX	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	943	M	GANSTER/GERARD ALPHONSE	0194 CHE DES BUTTEX	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	944	M	CORBEX/XAVIER JEAN SIMEON	0133 CHE DES BUTTEX	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	945	M	BASTARD/STEPHANE JEAN	0138 CHE DES BUTTEX	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	946	M	BASTARD/STEPHANE JEAN	0138 CHE DES BUTTEX	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	947	M	DUCLUZ/ANDRE JOSEPH	0331 RUE DU PONT D EN HAUT	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	947	M	DUCLUZ/GILLES MARCEL	0027 RUE CHANTALOUILLE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	948	MME	BOURGEAUX/ODILE THERESE ADELAIDE	0037 RUE JEAN MIERMOZ	69330 MEYZIEU
Mont.Saxonnex	OE	949	MME	BOURGEAUX/ODILE THERESE ADELAIDE	0037 RUE JEAN MIERMOZ	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	OE	950	M	BOURGEAUX/VINCENT ANDRE GEORGES MARIE	0039 RTE DE BONNEVILLE	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	OE	951	M	BOURGEAUX/VINCENT ANDRE GEORGES MARIE	0039 RTE DE BONNEVILLE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	958	M	PELLIER-CUIT/GEORGES LOUIS	0002 RUE DE LA TOUR	CH-1955-CHAMOSON SUISSE
Mont.Saxonnex	OE	965	MME	CALLIER/MARIE JEANNE	0014 CHE DE CREMELIN	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	965	M	CALLIER/GEORGES MAURICE	0181 RTE DE BONNEVILLE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	965	M	CALLIER/JEAN PAUL	0004 PL DE LA VILLIA	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	966	MME	RENNARD/MARIE PAULE	0009 RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	OE	967	M	GRANDO/LOUIS	0005 RUE DU CENTENAIRE	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	OE	967	MME	CALLIER/REEEE MARIE	0005 RUE DU CENTENAIRE	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	OE	968	M	GRANDO/LOUIS	0005 RUE DU CENTENAIRE	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	OE	968	MME	CALLIER/REEEE MARIE	0005 RUE DU CENTENAIRE	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	OE	969	MME	COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAINE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	970	M	RENNARD/ARMAND PHILIPPE ULYSSE	0001 RUE DE LA PROVIDENCE	74000 ANNECY
Mont.Saxonnex	OE	970	M	RENNARD/JEAN-PHILIPPE MAURICE	0001 RUE DE LA PROVIDENCE	74000 ANNECY
Mont.Saxonnex	OE	970	MME	RENNARD/CLAUDE MARIE	0000 IMP DU GREPON	74190 PASSY
Mont.Saxonnex	OE	1024	M	RENNARD/JEAN-PHILIPPE MAURICE	0001 RUE DE LA PROVIDENCE	74000 ANNECY
Mont.Saxonnex	OE	1024	M	RENNARD/ARMAND PHILIPPE ULYSSE	0001 RUE DE LA PROVIDENCE	74000 ANNECY
Mont.Saxonnex	OE	1024	MME	RENNARD/CLAUDE MARIE	0000 IMP DU GREPON	74190 PASSY
Mont.Saxonnex	OE	1025	MME	BAUCHART/MARIE JOSEPH	0004 RUE DE LA PAIX	74000 ANNECY
Mont.Saxonnex	OE	1025	MME	BAUCHART/MARIE-PAULE CLEMENTINE BERNADETTE	0003 RUE PRESIDENT FAVRIE	74000 ANNECY
Mont.Saxonnex	OE	1025	MME	BAUCHART/MARIE ANGE THERESE	0125 CRS ALBERT THOMAS	69003 LYON
Mont.Saxonnex	OE	1026	M	BRUNET/ERIC	0641 RTE D ALLOUP	74130 MONT-SAXONNEX

Mont.Saxonnex	OE	1028	MME	LONGERON/MARTINE HELENE LEA	0001 RUE DES FOURS	26170 BUIS-LES-BARONNIES
Mont.Saxonnex	OE	1028	M	FORET/ALAIN LOUIS RENE	0001 RUE DES FOURS	26170 BUIS-LES-BARONNIES
Mont.Saxonnex	OE	1029	MME	PERY/SUZANNE RENEE JEANNE	0030 RUE DU BARGY	74950 SCIONZIER
Mont.Saxonnex	OE	1029	MME	DEBIOL/MEROMIQUE LYDIE CAROLINE	0019 RUE DU CENTENAIRE	74950 SCIONZIER
Mont.Saxonnex	OE	1029	M	DEBIOL/JEAN-FRANCOIS MARCEL ROBERT	0030 RUE DU BARGY	74950 SCIONZIER
Mont.Saxonnex	OE	1029	MME	DEBIOL/ANNE VALERIE CHRISTINE MICHELE	0007 RUE DE CORTON	21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
Mont.Saxonnex	OE	1154	M	PIQUE/JEAN-FRANCOIS MICHEL MARCEL	0127 RUE ROBERT VILLOING	78500 SARTROUVILLE
Mont.Saxonnex	OE	1154	MME	ALLEG/EMMA BERTHE	0004 RUE DE LA MUIETTE	78360 MONTESSON
Mont.Saxonnex	OE	1155	M	PIQUE/JEAN-FRANCOIS MICHEL MARCEL	0127 RUE ROBERT VILLOING	78500 SARTROUVILLE
Mont.Saxonnex	OE	1155	MME	ALLEG/EMMA BERTHE	0004 RUE DE LA MUIETTE	78360 MONTESSON
Mont.Saxonnex	OE	1156	M	CONSTANTIN/LEON JEAN MARIE	0028 RUE DU PRINTEMPS	74950 SCIONZIER
Mont.Saxonnex	OE	1156	MME	CONSTANTIN/CATHERINE MARTHE	538 ANCIENNE ROUTE NAPOLEON	38320 BRIE-ET-ANGONNES
Mont.Saxonnex	OE	1157	M	VALETTE/ROMAIN	LE BETE D AMONT	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	1157	MME	PACAUD/ANNE-SOPHIE	LE BETE D AMONT	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	1167	M	BOURGEAUX/ARSENE MICHEL CELESTIN	0068 ALL SUR LE FOUR	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OE	1168		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OF	706	MME	DUBOURGEAL-QUEY/FRANCOISE MARIE MADELEINE	0921 AV DE GENEVE	74130 RONNEVILLE
Mont.Saxonnex	OF	708	MME	GUFFOND/YVONNE ANDREE	0210 RUE DE LA GORGE DE CE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OF	708	M	RENNARD/MICHEL DANIEL	0220 RUE DE LA GORGE DE CE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OF	708	MME	RENNARD/CATHERINE	0210 RUE DE LA GORGE DE CE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OF	710	MME	CHEVRET/PASCALE REINE JOSEPHINE	0236 RUE DES ILES	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	OF	710	M	CHEVRET/MICHEL FRANCOIS ANGEL	0072 RUE D ENTREVES	74400 CHAMONIX MONT BLANC
Mont.Saxonnex	OF	710	M	CHEVRET/GUY MARIE LOUIS	0043 RUE DU MARCELLY	74950 SCIONZIER
Mont.Saxonnex	OF	711	M	BREBION/DANIEL BERNARD DENIS	0078 CHE DE LA SCIERIE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OF	712	M	DONAT-FILLIOD/PHILIPPE	0085ARUE DU PRE DE LA CROIX	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	OF	712	M	DONAT FILLIOD/LOIC	0129 IMP DU PINSON	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Mont.Saxonnex	OF	712	MME	MICHEL/CECILE CHANTAL RENEE	0233 BD DU CHEVRAN	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	OF	712	M	DONAT FILLIOD/ALEXIS	0129 IMP DU PINSON	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Mont.Saxonnex	OF	713	M	BREBION/DANIEL BERNARD DENIS	0078 CHE DE LA SCIERIE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OF	714	M	BREBION/DANIEL BERNARD DENIS	0078 CHE DE LA SCIERIE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OF	715	M	DONAT FILLIOD/LOIC	0129 IMP DU PINSON	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Mont.Saxonnex	OF	715	M	DONAT FILLIOD/ALEXIS	0129 IMP DU PINSON	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Mont.Saxonnex	OF	715	MME	MICHEL/CECILE CHANTAL RENEE	0233 BD DU CHEVRAN	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	OF	715	M	DONAT-FILLIOD/PHILIPPE	0085ARUE DU PRE DE LA CROIX	74300 CLUSES
Mont.Saxonnex	OF	1414	M	DUCLUZ/GILLES MARCEL	0027 RUE CHANTALOUILLE	69330 MEZIEU
Mont.Saxonnex	OF	1414	M	DUCLUZ/ANDRE JOSEPH	0331 RUE DU PONT D EN HAUT	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OF	1415		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE	74130 MONT-SAXONNEX
Mont.Saxonnex	OF	1424		COMMUNE DE MONT SAXONNEX COMMUNE	MAIRIE	74130 MONT-SAXONNEX